

En hors-classe, Le reclassement se fera :

- à l'échelon -1 pour les professeurs d'EPS (exemple : le 6<sup>e</sup> échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 5<sup>e</sup>),
- à l'échelon -2 pour les professeurs agrégés (exemple : le 5<sup>e</sup> échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3<sup>e</sup>).

Dans un cas comme dans l'autre, ce reclassement se fera avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon. Si cette ancienneté est égale ou supérieure à celle permettant d'accéder à l'échelon supérieur dans le nouveau rythme, alors le reclassement se fera directement dans cet échelon supérieur, sans conservation d'ancienneté.

### Pour les professeurs d'EPS

Reclassement / avancement en hors-classe des PROFESSEURS D'EPS				
Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)	INM	Nouvel échelon au 1/9/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Durée du nouvel échelon
4	652	→ 3	oui	2 ans 6 m.
5 (< 2 ans 6 mois)	705	→ 4	oui	2 ans 6 m.
5 (≥ 2 ans 6 mois)				
6	751		oui	
7	793	→ 6	oui	3 ans à/c du 1/1/2020
Au 1 <sup>er</sup> /1/2020	806	6 (≥ 3 ans) → 7	sans objet	

### Pour les professeurs agrégés

Reclassement / avancement en hors-classe des PROFESSEURS AGRÉGÉS						
Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)	INM	Nouvel échelon au 1/9/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Durée du nouvel échelon		
3 (< 2 ans)	745	→ 1	oui	2 ans		
3 (≥ 2 ans)					→ 2	non
4	791		oui			
5 (< 3 ans)	825	→ 3	oui	3 ans		
5 (≥ 3 ans)					1 <sup>er</sup> chevron	sans objet
6	1 <sup>er</sup> chevron	885	→ 4	2 <sup>e</sup> chevron	sans objet	1 an
	2 <sup>e</sup> chevron	920		3 <sup>e</sup> chevron	sans objet	
	3 <sup>e</sup> chevron	967				

ATTENTION ! NOUVELLE GRILLE

### Cotisations SNEP-FSU 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle ↓ ↓ ↓ ↓ ↓		Catégorie/échelon											
		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Catégorie professionnelle	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €	
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €	
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €						
	Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €	
	Agrégé - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €	
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €						
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €							
	MA et CDI	105 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €					
	Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €											
	Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €											
	Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €											
	Congé parental - disponibilité	46 €											
	CDD temps plein à l'année	44 €											
Autres CDD et vacataires	30 €												
Congé de formation	102 €												
Retraité et contrat local HDF		Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)											
		Inférieur à 1 000 € → groupe 1	51 €						Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €			
		Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2	68 €						Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €			
		Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	83 €						Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €			
		Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4	94 €						Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €			
		Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €						Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €			

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	
Non syndiqués	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €